

## Réglementation :

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la circulation des véhicules à moteur,
- l'introduction de graines, semis, plants, greffons ou boutures d'espèces végétales autres que celles présentes sur le site,
- la destruction ou l'arrachage de végétaux,
- l'introduction ou la destruction d'espèces animales, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges (sous réserve de l'exercice normal de la chasse),
- tous travaux publics ou privés susceptibles de dégrader l'état ou l'aspect des lieux, y compris la purge des falaises dans le cadre de la pratique de l'escalade,
- le camping,
- les aménagements pour les activités sportives (en particulier via ferrata et voies d'escalade pérennes).

La pratique de l'escalade est interdite du 15 Janvier au 30 Juin, correspondant à la période de nidification.

Les chiens doivent être tenus en laisse, à l'exception de ceux nécessaires à l'activité agricole et des chiens de chasse pendant la période d'ouverture de la chasse.

La cueillette de fruits sauvages ou de champignons est tolérée.

Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer sous certaines conditions.

La chasse continue à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : SPCV  
Cartographie : source : DIREN Rhône Alpes, fonds : scan 100 © IGN  
Réalisation : DIREN : Perrichon E.

## L'essentiel de l'APPB Biotope du versant ouest du massif du Vuache :

Arrêté préfectoral : du 23/03/2005

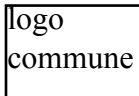
Territoire : commune de Chaumont et Clarafond

Superficie : 323 hectares

Flore et faune : 2 espèces de rapaces protégés dont le Faucon pèlerin et le Hibou Grand Duc et de nombreuses espèces végétales protégées : Aster amelle, Ail joil, Fraxinelle blanche et Epipactis à petites feuilles.

**En 2006, les membres du SPCV ont approuvé la désignation du site du massif du Vuache en « Zone de Protection Spéciale » au titre de la directive « Oiseaux » et en « Zone Spéciale de Conservation » au titre de la directive « Habitats » dans le cadre du réseau Natura 2000.**

**Pour plus d'information, d'autres documents sont disponibles auprès de:**



Commune  
de Clarafond

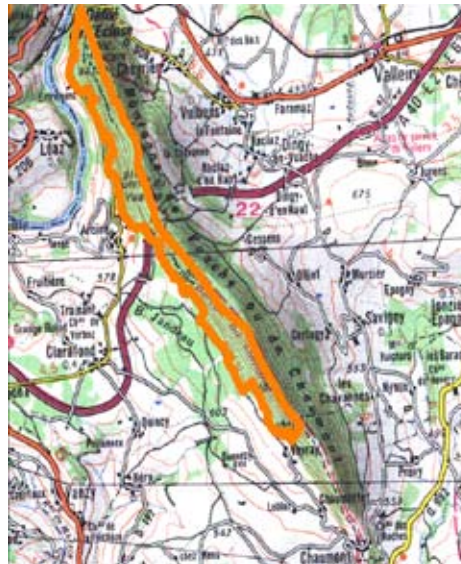


SPCV  
Mairie  
74520 VULBENS  
tél. : 04 50 04 62 89  
www.pays-du-vuache.fr



Commune  
de Chaumont

DDAF de Haute Savoie  
Cité administrative  
Rue Dupanloup  
74040 Annecy cedex  
tel : 04 50 88 41 75



Direction Régionale de l'Environnement

RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes  
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03  
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement

RHÔNE-ALPES



## Versant ouest du massif du Vuache

*Arrêté Préfectoral de  
Protection de Biotope*

## Un contexte naturel favorable

La Montagne du Vuache, pittoresque chaînon jurassien en terre savoyarde, de 13 km de longueur, sépare le bassin franco-genevois de celui de Bellegarde. Comprise entre les cluses du Rhône et du Fornant, sa partie méridionale porte aussi le nom de Montagne de Chaumont.

Le flanc oriental de ce chaînon à pente moyenne et couverte de forêts contraste avec les escarpements de sa partie occidentale caractérisée par une succession de barres calcaires qui la rendent infranchissables, sauf en de rares endroits : cette morphologie résulte de sa structure géologique particulière liée à la célèbre faille (décrochement) du Vuache.

Cette montagne offre un environnement remarquable grâce à une flore à la fois méridionale, continentale et jurassienne. La randonnée pédestre s'accompagne aussi de panoramas exceptionnels sur Genève, le Jura, les Alpes, le Mont Blanc, le lac Léman, le lac d'Annecy et le lac du Bourget.

Abris-sous-roches, oppida, voies romaines, châteaux, témoignent de la richesse du patrimoine pré-historique et historique, qui s'étend du Paléolithique à nos jours. Connue et explorée par les géologues et les botanistes depuis le XVIIIème siècle, cette montagne fait l'objet d'une protection particulière initiée par le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV), qui regroupe les communes de Chaumont, Clarafond-Arcine, Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny.



Hibou Grand Duc

## Des falaises accueillantes

Les anfractuosités creusées par l'érosion dans les falaises calcaires sont propices à la nidification de trois grandes espèces d'oiseaux remarquables :

**Le Faucon pèlerin**, chasseur de haut vol, est installé sur le flanc sud ouest de la montagne. Ses évolutions acrobatiques marquent, dès février, le début de la période de nidification.

**Le Grand duc** s'est établi ici depuis les années 1990. Les « ouh ouh » sonores du mâle se font entendre à la tombée de la nuit durant les mois d'hiver.

**Les Grands Corbeaux** jadis abondants dans la plaine, ont trouvé refuge dans les falaises escarpées. En outre le Tichodrome échelette, gracieux passe-reau au vol de papillon, explore de son long bec courbe les moindres trous, à la recherche de quelque bestiole. Visiteur d'hiver, rien ne s'oppose cependant à ce qu'il s'installe ici pour y nicher.

### Une prise de conscience et des décisions :

Le SIPCV, créé le 11 décembre 1990, est animé par la volonté unanime des six communes membres de protéger la montagne du Vuache. Depuis sa création, ce Syndicat a mis en place une réglementation sur la circulation des véhicules motorisés, la pratique du parapente et la divagation des chiens.

Sensibles à la fermeture des milieux herbacés (zones humides, prairies sèches, pâturages) due à l'abandon de certaines pratiques culturales, les membres du Syndicat ont aussi entrepris des opérations ponctuelles de gestion conservatoire de ces biotopes menacés, en collaboration avec la population locale.

Plusieurs falaises du flanc sud ouest du Vuache équipées pour l'escalade ont dû subir un « nettoyage » des fissures extrêmement néfaste, provoquant l'élimination de nombreuses plantes de rochers, parmi lesquelles le rarissime Lis orangé. En outre, la fréquentation des falaises par les grimpeurs constitue une gêne certaine pour les oiseaux nicheurs.



Lis orangé



Grand corbeau

A la demande du SIPCV, le Préfet de la Haute-Savoie a mis en place un Arrêté de Protection de Biotope le 23 mars 2005, interdisant tout équipement des falaises à des fins d'escalade. De plus, la pratique de ce sport sur les falaises concernées par cet Arrêté est prohibée du 15 janvier au 30 juin pour éviter le dérangement des oiseaux nicheurs.

## Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectif :

- La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. Il permet par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, de lutter contre la disparition de celles-ci.
- La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Tichodrome échelette

## Des partenaires pour la gestion

Le SIPCV gère et finance les opérations liées à la protection et la valorisation de la Montagne du Vuache. Il est soutenu par la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de site « Patrimoine Naturel Rhône-Alpes » - Massif du Vuache.

Le syndicat bénéficie également de l'aide du Conseil Général de la Haute-Savoie, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie et de la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc.